ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 97857

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES), accrédité par ses services. Destiné à évaluer les compétences des étudiants dans neuf langues, ce test se présente comme gratuit et, dans la plupart des universités, son prix pour les candidats est effectivement nul. Néanmoins, puisque des professeurs et du personnel d'encadrement doivent être mobilisés sur leur temps de travail pour concevoir une version du CLES, organiser le passage de ce test et le corriger, il lui demande de bien vouloir lui préciser quel est le coût réel du CLES pour la collectivité.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la mise en place du système européen de l'enseignement supérieur, pour favoriser et valoriser la maîtrise des langues par l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur, le ministère chargé de l'enseignement supérieur a créé, en mai 2000, le certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES). La création de cette certification correspondait à une réelle attente car la pratique des langues, devenue essentielle dans le nouveau contexte de la construction européenne, était globalement insuffisante. Le CLES n'implique pas de pré-requis et ne sanctionne pas un cursus défini par un nombre d'heures déterminé. Un étudiant peut s'y présenter à n'importe quel moment de son parcours. Il n'y a donc pas à proprement parler de préparation, mais les établissements, conscients des enjeux que représente la maîtrise d'une ou de deux langues étrangères, ont mis à la disposition des candidats des dispositifs pédagogiques appropriés. Fondée sur le « Cadre européen commun de référence en langue » (CECRL), cette certification répond aux exigences requises pour la maîtrise d'une langue étrangère en Europe. Selon les chiffres transmis par la coordination nationale du CLES, la conception du sujet, la correction de la copie et l'examen oral représentent un coût de 8 à 9 EUR par étudiant. À ces coûts strictement liés à la certification elle-même, s'ajoutent les coûts de l'utilisation des locaux, des flux et de la surveillance. Au final, on peut estimer le coût global de cette certification pour l'établissement à 10 $EU par étudiant. Ce coût, raisonnable, est de nature à permettre le développement de cette certification dans les établissements d'enseignement supérieur, l'objectif étant qu'à l'issue de ses études, tout étudiant puisse faire valoir le niveau de ses compétences en langues par le biais d'une certification conforme au CECRL.

Données clés

Auteur : M. Bernard Carayon
Circonscription : Tarn (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 97857
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE97857

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 393
Réponse publiée le : 8 mars 2011, page 2308